



Publié le 26 juin 2007

Modification de la convention contre la double imposition entre la Suisse et la Grande-Bretagne

Berne, 26.6.2007 - Le protocole modifiant la convention contre la double imposition des revenus entre la Suisse et la Grande-Bretagne a été signé aujourd'hui à Londres. La principale modification de la convention du 8 décembre 1977 concerne le dégrèvement complet de l'impôt à la source des dividendes versés à une caisse de pensions ou à une société détenant une participation importante dans la société qui verse les dividendes. En outre, l'échange de renseignements a été étendu.

Le dégrèvement complet de l'impôt à la source sera accordé sur les dividendes versés entre des sociétés à partir d'une participation d'au moins 10% au capital de la société qui verse les dividendes. Les dividendes versés à des caisses de pensions seront également francs d'impôt. Pour tous les autres versements de dividendes, l'Etat de la source conserve un impôt à la source résiduel de 15%, c'est-à-dire que l'impôt à la source ne peut pas dépasser 15% du montant brut des dividendes.

Désormais, l'assistance administrative sera également accordée en cas d'escroquerie fiscale ou de délit semblable et dans les cas concernant des sociétés holding. Ainsi, la clause d'assistance administrative qui vient d'être convenue est comparable à celles qui ont été conclues dernièrement avec l'Autriche et l'Espagne.

Le protocole de révision comprend de nouvelles mesures sur l'imposition des retraites et sur la déduction des contributions aux assurances sociales et à la prévoyance. Désormais, seul l'Etat de la source aura le droit d'imposer les prestations de prévoyance en capital. De plus, les contributions aux assurances sociales et à la prévoyance versées dans l'un des Etats contractants seront déductibles, à certaines conditions, dans l'autre Etat contractant.

Le protocole doit être approuvé par les instances compétentes des deux pays avant d'entrer en vigueur. C'est pourquoi le Conseil fédéral le soumettra aux Chambres fédérales avec un message.

Adresse pour l'envoi de questions

Pierre Nikolic, Division des affaires internationales, Administration fédérale des contributions, tél. 031 323 94 04

Auteur

Administration fédérale des contributions
www.estv.admin.ch

Thèmes

Suisse et étranger Impôts